

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1316 / 2023

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LUTRY À L'ASSOCIATION DE COMMUNES DE LA RÉGION LAUSANNOISE POUR LA RÈGLEMENTATION DU SERVICE DES TAXIS

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, en charge d'étudier ce préavis, s'est réunie le lundi 2 octobre 2023 au Château de Lutry en présence de Monsieur Patrick Sutter, Municipal de la Sécurité et Mobilité.

Elle était composée de Mesdames Camille Moser, Carol Gay, Élodie Gysler-Buchheim ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Alain Plattet, Maximilien Westphal et du soussigné. Alessandra Silauri et Rémy Sulzer étaient excusés.

Préambule

Il est important de rappeler que la Commission des finances ne doit se prononcer que sur la partie financière de ce préavis. En effet, le règlement du Conseil communal prévoit à son article 22, ch. 16, let. b) que lors d'une adhésion à une association de communes, la commission des finances préavise sur les propositions d'ordre financières élaborées à cet effet.

Quand bien même il n'appartient pas à la Commission des finances de se prononcer sur le fond, elle tient à relever que les nombreuses informations contenues dans ce préavis et ses annexes donnent un éclairage complet du contexte. Cela a permis à la Commission de discuter des aspects financiers liés à cette adhésion en pleine connaissance de cause et sur la base d'informations factuelles complètes.

Discussion générale

La Commission des finances a analysé les aspects financiers liés à l'adhésion proposée par le présent préavis, en considérant séparément les dépenses extraordinaires (ou ponctuelles) et les dépenses ordinaires (ou annuelles).

Sur le plan des dépenses extraordinaires, la question d'un apport financier à la date de l'adhésion s'est posée. En effet, l'article 13 des statuts de l'Association stipule que les ressources financières de l'association sont les suivantes :

- Capital de dotation, par apport de chaque commune membre, en espèces ou en nature, en proportion du nombre de ses habitants
- Cotisation annuelle des communes membres,
- Taxes versées par les exploitants, selon un tarif dont les principes sont fixés par le RIT,
- Subventions éventuelles et diverses.

L'article 17 indique que l'adhésion d'une nouvelle commune à l'association est admise moyennant un apport financier au capital de l'association selon une convention équitable, en fonction des circonstances.

Sur la base de ces articles, la Commission a discuté d'une possible demande d'apport en capital lors de l'adhésion, en sus de la cotisation annuelle prévue à l'art. 13.

Selon les informations obtenues par Monsieur le Municipal Patrick Sutter auprès de la secrétaire de l'association, cette question sera discutée entre le comité de direction et la Municipalité de Lutry lors de la conclusion de l'accord, sachant que l'apport se limite en principe à la mise à disposition de places de stationnement réservées aux taxis sur le domaine public.

Même si le « en principe » a suscité quelques interrogations, cette réponse convient à la Commission. Pour le surplus, la Commission tient à souligner qu'en cas d'apport supplémentaire au capital, la Municipalité devra revenir avec une demande auprès de notre Conseil.

Du point de vue des dépenses ordinaires, le préavis indique que l'adhésion à l'Association impliquerait une participation financière de la commune de Lutry à hauteur de CHF 1.90 par habitant et par an, soit une charge annuelle d'environ CHF 20'500.-. Ce montant a paru raisonnable à la Commission des finances, qui a constaté que les finances communales permettaient pleinement d'y faire face.

Par ailleurs, il est prévu que l'association mandate l'APOL (Association Police Lavaux) pour les contrôles sur les taxis sur le territoire de la commune de Lutry moyennant un montant qui serait alloué. Monsieur le Municipal Patrick Sutter confirme que le montant envisagé (environ CHF 5'000.-) couvre les frais effectifs découlant de cette tâche. Il ne devrait donc pas y avoir de coûts supplémentaires indirects.

Ces différents éléments amènent la Commission à donner un préavis positif s'agissant des aspects financiers de l'adhésion de notre commune à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1316 / 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales ;
- ouï le présent rapport de la Commission des finances

décide

1. d'accepter l'adhésion de la Commune de Lutry à l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service de taxis dès le 1er janvier 2024 ;
2. de charger la Municipalité de procéder à toutes opérations nécessaires en vue de l'adhésion à dite Association.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des Finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 18 octobre 2023